

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
Canton de Berre l'Etang

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N°101R

### INTERDICTION DE L'EMPLOI DU FEU

Frédéric VIGOUROUX, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013354-0004 du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2013343-0007 du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.*

*Vu l'arrêté municipal n°250 R du 22/10/2014 relatif à l'emploi du feu permettant notamment de brûler les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage, ainsi que de brûler les déchets verts issus de l'exploitation agricole à partir du 1<sup>er</sup> octobre.*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 28/2023 du 20/03/2023 plaçant le département des Bouches du Rhône en état de Vigilance sécheresse,*

*Vu l'avis de la Commission forêt de la commune de Ventabren du 18/04/2023,*

**Considérant** l'état de sécheresse actuel de la végétation et les risques de propagation d'incendie pouvant résulter de l'usage du feu.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

L'emploi du feu est interdit du 01/05/2023 au 31/05/2023 sur l'ensemble du territoire communal de Ventabren.

#### ARTICLE 2 :

L'interdiction ne s'applique pas aux barbecues fixes attenants à des constructions en dur sous réserves qu'ils disposent de conduits de cheminées équipés de dispositifs pare-étincelles, ni aux barbecues à gaz ou électriques.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Garde Champêtre, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 avril 2023

Le Maire de Ventabren

Frédéric VIGOUROUX

